TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-026

OBJET : Aménagement des Abords du Lac – MAYOT et TOUSSAINT Paysagistes concepteurs.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;
Vu le Budget Principal 2024 de la commune, adopté lors de la séance du 10 avril 2024 ;
Vu la consultation de gré à gré ;
Vu les caractéristiques techniques demandées ;
Considérant les différentes étapes du projet d'aménagement autour du Lac de TORCY ; dont l'aménagement d'une zone de stationnement et de sport et une zone de loisirs « famille » ;
Considérant les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ATTRIBUER la phase étude concernant la réalisation du programme de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des Abords du Lac à la société **MAYOT & TOUSSAINT**, Paysagistes concepteurs - 15, rue de la Préfecture 21000 DIJON selon les conditions suivantes :

Durée	22 jours
Phase 1 : Consultation des habitants sur les aménagements des différentes zones	3 800.00€ HT
Phase 2 : Élaboration de la programmation chiffrée	7 850.00€ HT
TOTAL HT	11 650.00€ HT
TOTAL TTC	**13 980.00€ TTC**

ARTICLE 2ème : DE SIGNER le contrat en ces termes.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....03 MAI 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le .....03 MAI 2024.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU